



La présence d'éoliennes à proximité de radar ou de certains systèmes de communication, peut engendrer des perturbations (cf. rapport et guide de l'ANFR sur ce sujet), c'est pourquoi la réglementation ICPE (éoliennes de mat  $\geq 12$  m) prévoit l'accord préalable des gestionnaires de ces équipements pour l'implantation d'éoliennes dans des rayons allant de 15 à 30 km autour de ces équipements.

L'accord écrit de l'Armée est nécessaire, quelle que soit la zone sur laquelle un projet d'éoliennes ICPE (mat  $\geq 12$  m) est envisagé. Par ailleurs, les éoliennes, de par leurs dimensions, constituent des obstacles à la navigation aérienne et sont soumises à des obligations de balisage et de couleurs (blanc, gris clair). Les paragraphes ci-dessus ne concernent pas l'éolien domestique (mat  $< 12$  m).

**ARMÉE**  
La zone aérienne de Défense Nord dont dépend la Franche-Comté, a fourni une contribution au Schéma Régional Éolien de Franche-Comté. Dans cette annexe et sur la carte ci-contre figurent les espaces d'interdiction pure (éoliennes de grande hauteur), parmi lesquels se trouvent :

- les contraintes liées aux aérodromes (Luxeuil essentiellement) et ses couloirs aériens d'approche,
- les contraintes liées aux couloirs aériens de très basse altitude abaissée au niveau du sol (LF-R45 D - Doubs et LF-R45 C Arbois),

- les contraintes liées aux autres espaces particuliers (Arsot, Perches, Valdahon, Mont de Vannes, Chapelle Saint Colomban),
- les contraintes liées aux radars et faisceaux hertziens (Luxeuil, Broye, Dijon).

Météo Suisse.  
Une zone de vigilance de 30 km est représentée sur la carte. Sur cette zone, une consultation de Skyguide, service gestionnaire de ces structures, est nécessaire.

**AVIATION CIVILE**  
La direction générale de l'aviation civile fixe à 5 km l'éloignement minimal des grandes éoliennes des aérodromes civils pour des raisons de sécurité. En outre, dans l'axe de la ou des piste(s), les distances peuvent être notablement plus importantes. À titre informatif, les aérodromes de Franche-Comté figurent sur la carte ci-contre.

Des restrictions ou des limitations en hauteur peuvent également être émises, dans les zones d'approches ou d'attente aérodromes et des aéroports. Un VOR (Visual Omni Range), instrument utile au guidage des avions, est situé aux environs de Luxeuil ; la réglementation ICPE (déclaration et autorisation) impose l'accord du gestionnaire dans un rayon de 15 km autour de celui-ci. La zone concernée étant essentiellement couverte par des contraintes de l'armée, elle n'est pas représentée sur la carte.

**FAISCEAUX HERTZIENS**  
Il existe également des servitudes pour les faisceaux hertziens ; celles-ci sont disponibles auprès des gestionnaires des réseaux concernés. L'existence d'une servitude hertzienne sur une commune est consultable notamment auprès de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Il convient de noter que les zones réglementées du réseau très basse altitude Défense abaissées au sol LF-R 45 C et 45 D sont complétées par deux zones latérales de protection, dans lesquelles l'armée refuse l'implantation des éoliennes à concurrence de 9,2 miles nautiques de large, soit environ 17 km. La définition de la liste des communes favorables ne prend en compte que les zones réglementées (Arrêté du 24 janvier 2012 portant création d'une zone réglementée identifiée LF-R 45 en France métropolitaine, applicable au 5 avril 2012).

La zone des 20 km autour du radar de Luxeuil a été considérée totalement en exclusion pour le SRE, considérant la superposition des contraintes s'appliquant sur ce secteur dont notamment :  
- Altitude sommitale des éoliennes (altitude en bout de pale, celle-ci prise à la verticale) inférieure à celle du radar, soit pour les parties les plus basses une hauteur limitée à moins de 80 m, alors que le gisement éolien à cette altitude est insuffisant ;  
- Existence de couloirs aériens d'approche et plan de servitudes aéronautiques autour de Luxeuil.

**AUTRES RADARS**  
Les études réalisées (rapport ANFR sur le sujet) concluent à des perturbations significatives du fonctionnement des radars en cas d'implantation d'éoliennes, dans un rayon de 5 km autour des radars ; cette zone de 5 km de rayon a été retenue en exclusion dans le présent schéma pour les radars de Montancy et la Dôle.

Pour le radar de la Dôle en Suisse, exploité par l'aviation suisse, Skyguide, (<http://www.skyguide.ch/fr/accueil/>) et comprenant notamment :

- un radar secondaire (aviation), utilisé notamment pour l'approche de l'aéroport de Genève,
- un radar météorologique en bande C, utilisé essentiellement par

**RÉFÉRENCES UTILES :**

<http://www.anfr.fr/fr/anfr.html>  
**Contact armée :**  
ZAD NORD  
Division Environnement  
aéronautique  
BP 29 - 37130 CINQ MARS LA PILE  
Téléphone : 02 47 96 19 93  
FAX : 02 47 96 28 16  
zad-nord@inet.air.defense.gouv.fr

**Contact aviation civile**  
Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est  
Aéroport international de Strasbourg-Entzheim  
TANNERIES CEDEX 67836 FRANCE  
Téléphone : 03 88 59 64 64  
Fax : 03 88 59 64 92  
eoliennes.dacne@aviation-civile.gouv.fr  
<http://www.dsac-ne.aviation-civile.gouv.fr/index.php/eolien>

**Autres sites utiles :**

- <http://www.dircam.air.defense.gouv.fr/dia/>
- <http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/>
- <http://www.defense.gouv.fr/>

- <http://www.mrai.sga.defense.gouv.fr>
- <http://www.restructurations.defense.gouv.fr>
- <http://www.dgac.fr>

© IGN-BDCARTO 2011  
© DREAL Franche-Comté/EDAD/DIG 2012  
Contribution Zone Aérienne de Défense Nord 09/2012